



Analyses

Les accidents du travail selon la taille des établissements en Bretagne en 2019

Une fréquence et une gravité plus élevées dans les établissements de taille moyenne

juillet 2024

Le plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels est la feuille de route spécifique dont se dotent les pouvoirs publics en faveur de la prévention des accidents graves et mortels pour les quatre prochaines années. Co-construit entre l'État, les partenaires sociaux, la Sécurité sociale et les organismes de prévention, le Plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels constitue une mise en œuvre du quatrième Plan Santé au Travail (PST4) présenté en décembre 2021, puis décliné au niveau régional.

Ce plan s'attache particulièrement aux publics les plus exposés aux accidents du travail graves et mortels que sont les jeunes et nouveaux embauchés, les travailleurs intérimaires, les travailleurs indépendants et détachés, ainsi qu'aux TPE-PME, et vise les principaux risques tels que le risque routier, les chutes de hauteur et l'utilisation de certaines machines.

Dans le cadre de cette déclinaison à l'échelon régional, cette publication s'inscrit dans l'objectif mené par le plan de prévention des accidents du travail graves et mortels, dont l'un des principaux engagements est d'approfondir la connaissance et son partage pour mieux agir sur les secteurs d'activité les plus touchés et les principaux risques professionnels à l'origine des accidents du travail graves et mortels.

Une quantification limitée des accidents

Les accidents du travail sont définis par le code de la Sécurité sociale comme les accidents par le fait ou à l'occasion du travail ; sont reconnus comme accidents de trajet les accidents se produisant entre le lieu de travail et la résidence principale ou le lieu où le salarié prend habituellement ses repas. Ces accidents pouvant donner lieu ou non à un arrêt de travail.

La présente publication porte sur les accidents du travail et de trajet reconnus ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail (encadré 2). De plus, les accidents ici recensés proviennent uniquement du régime général d'assurance maladie (CNAM-TS) et du régime agricole (MSA). L'étude exclut donc les salariés des autres régimes de sécurité sociale tels que les fonctionnaires, les agents titulaires de la SNCF, de la RATP, d'EDF et de GDF, de la Banque de France, la majorité des marins professionnels du commerce, de la pêche maritime et de la plaisance, les salariés des mines et des ardoisières.

Près de 40 200 accidents du travail reconnus en 2019 en Bretagne

Le nombre d'accidents du travail (AT) est relativement stable entre 2011 et 2019, avoisinant entre 35 000 et 40 000 accidents par an. Il faut y ajouter près de 3 000 à 3 500 accidents de trajet (TR) reconnus en Bretagne chaque année.

En 2019, les salariés bretons du régime général et du régime agricole ont été victimes de 40 200 accidents du travail reconnus avec arrêt et ayant occasionné au moins une journée d'arrêt. Ont également été reconnus 3 540 accidents de trajet avec arrêt.

1 accident (du travail et de trajet) sur 2 reconnu dans des établissements de 20 à 199 salariés en Bretagne en 2019

En 2019, dans le secteur privé, les établissements de 1 à 9 salariés représentent 81% de l'ensemble des établissements et regroupent 24% de l'ensemble des salariés (source : FLORES 2019, Insee). Sur cette même année, 8 130 accidents (du travail et de trajet) ont été reconnus dans des établissements de 1 à 9 salariés, soit 19% de l'ensemble des accidents (encadré 1).

53% des accidents (du travail et de trajet) ont été reconnus dans des établissements bretons de taille moyenne (de 20 à 199 salariés) alors qu'ils regroupent 43% de l'ensemble des salariés (source : FLORES 2019, Insee).

1 accident (du travail et de trajet) mortel sur 4 reconnu dans des établissements de 1 à 9 salariés en Bretagne entre 2011 et 2019

En Bretagne, entre 2011 et 2019, parmi l'ensemble des établissements, en moyenne, ce sont 31 décès qui sont dénombrés chaque année suite à un accident du travail et 12 suite à un accident de trajet. Au total, sur cette période, 280 décès suite à un accident du travail et 106 suite à un accident de trajet sont à déplorer, soit au total 386 décès.

En cumul, entre 2011 et 2019, 95 accidents mortels (du travail et de trajet) ont été reconnus dans des établissements de 1 à 9 salariés, soit 25% de l'ensemble des accidents mortels (contre 27% au niveau national).

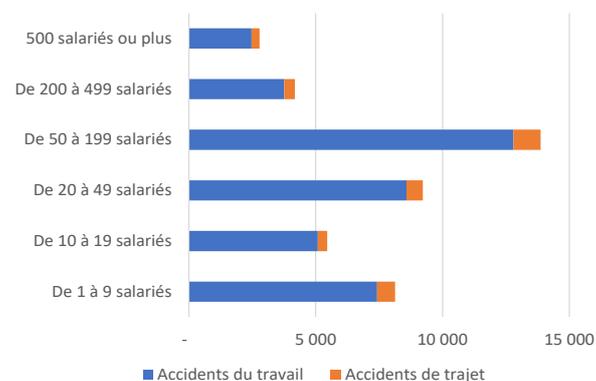
Accidents (du travail et de trajet) en Bretagne entre 2011 et 2019



Source : Données CNAM-TS MSA pour le nombre d'AT et de TR ; traitement Dares et Dreets SESE Bretagne

Champ : salariés du régime général et du régime agricole ; en Bretagne ; entre 2011 et 2019

Accidents (du travail et de trajet) en Bretagne en 2019

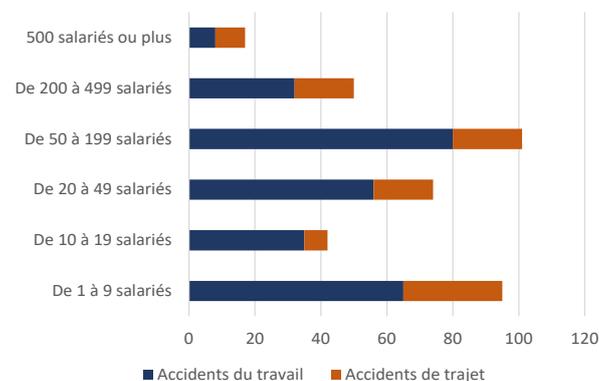


Source : Données CNAM-TS MSA pour le nombre d'AT et de TR ; traitement Dares et Dreets SESE Bretagne

Champ : Salariés du régime général et du régime agricole de la sécurité sociale ; en Bretagne et en 2019

Note : Hors taille inconnue des établissements

Accidents mortels (du travail et de trajet) en Bretagne, en cumul, entre 2011 et 2019



Source : Données CNAM-TS MSA pour le nombre d'AT et de TR ; traitement Dares et Dreets SESE Bretagne

Champ : salariés du régime général et du régime agricole ; en Bretagne ; entre 2011 et 2019

Note : Hors taille inconnue des établissements

Une fréquence et une gravité plus élevées dans les établissements de taille moyenne

En Bretagne, comme au niveau national, les taux de fréquence et les indices de gravité (encadré 2) les plus élevés s'observent dans les établissements de taille moyenne (de 20 à 199 salariés). Au regard des accidents reconnus, les établissements de 1 à 9 salariés et de plus de 499 salariés sont moins concernés par le risque d'accidents.

Une fréquence toujours plus élevée pour les plus jeunes et des ouvriers et des employés plus fréquemment et gravement exposés quelle que soit la taille des établissements

Quelle que soit la taille des établissements, la fréquence des accidents du travail reste toujours plus élevée pour les salariés les plus jeunes et la gravité plus importante pour les plus âgés. De même pour les catégories socio-professionnelles, les ouvriers et les employés sont les plus fréquemment et gravement exposés au risque d'accidents du travail, et ce, quelle que soit la taille des établissements.

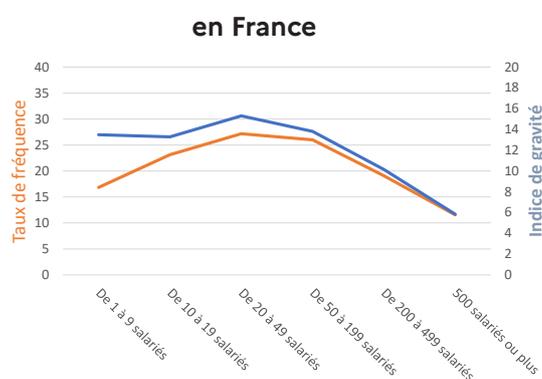
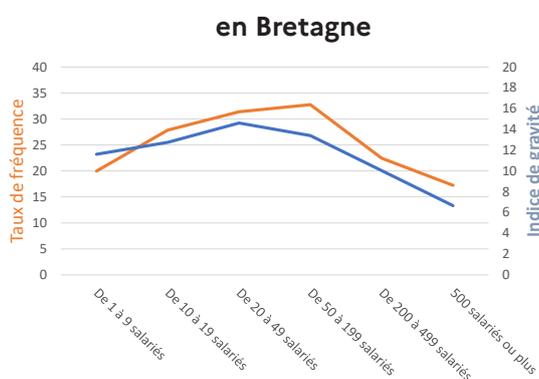
Une fréquence et une gravité des accidents plus élevées pour les hommes dans les petits établissements

Des différences s'observent toutefois selon le genre des victimes d'accidents du travail.

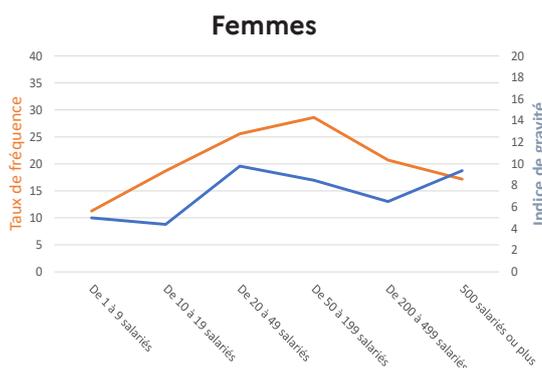
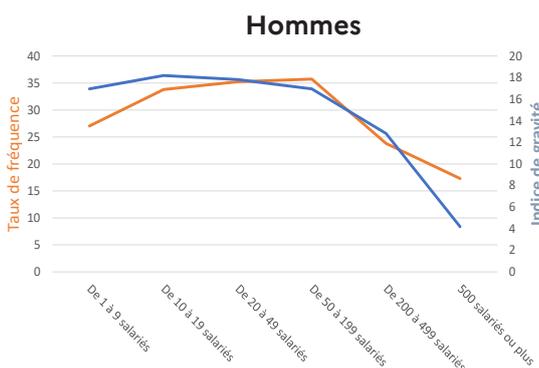
La fréquence et la gravité sont plus élevées pour les hommes dans les petits établissements, notamment de moins de 20 salariés mais les différences selon le genre des victimes s'estompent dans les plus grands établissements ; l'indice de gravité est d'ailleurs plus élevé chez les femmes que chez les hommes dans les établissements d'au moins 500 salariés. Ceci s'explique en partie par un effet de structure lié aux secteurs d'activité diversement représentés selon la taille des établissements.

Les secteurs d'activité les plus accidentogènes cumulant de forts taux de fréquence et indice de gravité tels que l'agriculture et la construction sont plus représentés parmi les établissements de petite ou moyenne taille et sont majoritairement composés d'hommes. Les intérimaires – plus fréquemment et gravement victimes d'accidents – sont quant à eux plus représentés dans la catégorie des établissements de 20 à 199 salariés. Les établissements de 500 salariés et plus sont quant à eux, d'une part, plus souvent composés de cadres et issus des secteurs des services relativement moins exposés au risque d'accidents et, d'autre part, particulièrement sous-représentés dans l'agriculture et la construction.

Taux de fréquence et indice de gravité des accidents du travail en 2019



Taux de fréquence et indice de gravité des accidents du travail en Bretagne en 2019



Source : Données CNAM-TS MSA pour le nombre d'AT ; DADS/DSN INSEE pour le nombre d'heures rémunérées ; traitement Dares et Dreets SESE Bretagne

Champ : Salariés du régime général et du régime agricole de la sécurité sociale ; France (hors Mayotte)

Note : Hors taille inconnue des établissements

Encadré 1 : Une sous-estimation des accidents du travail dans les entreprises de moins de 10 salariés selon l'enquête SANTPE (Dares)

Au regard des accidents reconnus, les établissements de moins de 10 salariés et de 500 salariés et plus sont moins concernés par le risque d'accident du travail avec arrêt. Toutefois, l'enquête SANTPE¹, menée auprès des entreprises de moins de 10 salariés de la coiffure, de la restauration et du bâtiment, tend à montrer que les salariés vont plus mal que ce qu'en disent les données officielles de la statistique publique, et ce, en faisant « largement corps avec les enjeux économiques et organisationnels du travail ». Le rapport d'enquête propose par ailleurs plusieurs suggestions afin d'améliorer la prévention au sein des TPE en se basant sur l'observation des situations concrètes de travail.

Extrait de la note de synthèse de l'enquête « Santé et travail dans les TPE : Le travail avant tout ? L'exemple du bâtiment, de la coiffure et de la restauration »

« A partir d'une approche qualitative (monographies et entretiens) complétée par une exploitation de l'enquête CT-RPS 2016 et Sumer 2010, l'enquête SANTPE a montré que dans les entreprises de moins de 10 salariés de la coiffure, de la restauration et du bâtiment, les salariés font largement corps avec les enjeux économiques et organisationnels du travail. En effet, tant dans le quotidien de l'activité que lorsque le corps rencontre des problèmes, la culture somatique portant à l'endurance des troubles de santé s'impose et conduit à des stratégies de contournement des troubles eux-mêmes. Cette endurance se rapporte tour à tour à des effets d'ethos professionnel et aux rapports différenciés que les salariés des TPE entretiennent vis-à-vis de l'avenir. Quand les troubles de santé deviennent trop « incapacitants » pour soutenir le cours ordinaire de l'activité, s'arranger en interne et s'arrêter en évitant formellement l'arrêt maladie prévaut. Une partie des troubles de santé des salariés de TPE peuvent ainsi passer « sous les radars » de la statistique publique.

Parce que les TPE sont structurellement vulnérables aux aléas économiques et au manque de personnel, les travailleurs, dirigeants mais également salariés, veillent à être présents malgré ce que leur corps et les institutions médicales peuvent leur indiquer. L'évitement des faits et des institutions médicales conduit à poursuivre l'activité quelles que soient les modalités. (...) Parce que les travailleurs des TPE savent que l'absence nuit à l'entreprise, à l'organisation du travail, à la qualité du service, aux collègues, au patron/aux salariés voire aux clients ; ils se sentent et, par leur présence à toutes épreuves, se rendent indispensables. Si en se rendant indispensables au travail, ils tirent certains profits symboliques associés à une intégration professionnelle réussie, leur santé physique paie toutefois le prix fort de cette identité professionnelle positive.

Par ailleurs, l'enquête a montré que la protection de la santé repose assez peu sur des dispositifs de prévention institués. Si ceux-ci ne sont pas totalement absents des TPE, ils font toutefois l'objet d'appropriations à géométrie variable qui tendent à en brouiller la lecture. Tout se passe en effet comme si, à l'endroit de la prévention se rejouait pour les travailleurs, et surtout pour les patrons des TPE, une lutte symbolique opposant concepteurs et producteurs du travail, décrivant un "eux" désignant des institutions supposées peu aux faits de leur réalité de travail et un "nous" aux prises avec les contraintes "profondes" et impénétrables du métier. (...). »

¹ La synthèse et le rapport de l'enquête « Santé et travail dans les TPE : Le travail avant tout ? L'exemple du bâtiment, de la coiffure et de la restauration » sont accessibles sur le site de la DARES : [Santé et travail dans les TPE : le travail avant tout ? | DARES \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://dares.travail-emploi.gouv.fr/)

Encadré 2 : Définition, mesure et indicateurs d'exposition aux accidents

Les accidents du travail reconnus et ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins un jour

Dans le régime général de Sécurité sociale, est considéré comme accident du travail (AT) l'accident, quelle qu'en soit la cause, survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne travaillant, à quelque titre que ce soit et en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. La déclaration d'un accident du travail est obligatoire et effectuée par l'employeur. Il appartient au travailleur victime d'informer ou de faire informer son employeur de l'accident.

On distingue généralement :

- l'AT sans arrêt : la victime ne s'est vue prescrire aucun arrêt de travail, et n'a subi aucune séquelle physique permanente. L'accident peut néanmoins avoir suscité des frais (de médicaments ou de visites chez un médecin) ;
- l'AT avec arrêt : l'accident du travail a engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes (voire un décès). Un accident du travail qui entraîne des séquelles permanentes se voit attribuer par un médecin de la CNAM-TS un taux dit d'incapacité partielle permanente (IPP), qui peut s'échelonner entre 1 et 100 %.

Tous les AT déclarés (avec ou sans arrêt) sont soumis à une procédure de reconnaissance par les caisses d'assurance-maladie. La présente publication porte sur les AT reconnus ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail caractérisés par une sous-déclaration à la Sécurité sociale plus limitée que les AT sans arrêt.

Statistiques établies sur le champ restreint des salariés du régime général et du régime agricole

Les statistiques de la présente étude ont été établies par la Dares et l'Agence nationale de santé publique (ANSP) sur le champ des salariés affiliés au régime général et agricole de sécurité sociale, travaillant en France. Ces salariés sont recensés dans les fichiers des déclarations annuelles de données sociales ou dans les données de contrats de la CNAM-TS et de la CCMSA.

L'étude exclut les salariés des autres régimes de sécurité sociale couvrant le risque d'AT : les fonctionnaires, les agents titulaires de la SNCF, de la RATP, d'EDF et de GDF, de la Banque de France, la majorité des marins professionnels du commerce, de la pêche maritime et de la plaisance, les salariés des mines et des ardoisières. Les agents contractuels des organismes de l'État et les salariés des particuliers-employeurs qui relèvent du régime général ont également été exclus de l'étude.

Les principaux indicateurs d'exposition

La Dares publie des indicateurs statistiques sur les accidents du travail (AT) complémentaires de ceux produits par la CNAM-TS, ventilés selon certaines caractéristiques des salariés et de leurs emplois : secteur d'activité, sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle et taille de l'établissement employeur. La catégorie socioprofessionnelle n'est cependant pas disponible pour les salariés du régime agricole.

Les indicateurs de la Dares diffèrent de ceux de la CNAM-TS, car ils se réfèrent à un nombre d'heures salariés, tandis que la CNAM-TS rapporte le nombre d'AT au nombre de personnes salariées. D'après la Dares, le risque de subir un AT dépend moins du nombre de salariés que de leur temps d'exposition, d'où ce choix de rapporter le nombre d'accidents au nombre d'heures de travail.

Le **taux de fréquence** désigne le nombre moyen d'AT par million d'heures rémunérées. Le nombre d'heures rémunérées, incluant entre autres les congés payés, est la seule variable de durée du travail disponible dans les déclarations sociales des entreprises. Le nombre d'heures rémunérées est donc utilisé, dans l'ensemble de l'étude, comme une approximation de la durée d'exposition au risque d'AT.

L'**indice de gravité** représente le taux moyen d'incapacité partielle permanente (IPP) occasionné par des AT par million d'heures rémunérées. Les catégories de salariés pour lesquelles cet indice est le plus élevé ont, à durée égale d'exposition, des séquelles permanentes occasionnées par des AT d'ampleur en moyenne plus importante que les autres. Cela peut résulter du fait qu'elles subissent plus souvent des AT avec IPP et/ou que ces AT avec IPP se traduisent en moyenne par un taux d'IPP plus élevé.

Pour en savoir plus :

Récentes publications de la DREETS Bretagne sur les accidents du travail :

☞ [Les accidents du travail et maladies professionnelles en Bretagne en 2018 - Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#)

Récentes publications de la DARES sur les accidents du travail :

☞ [Quels sont les salariés les plus touchés par les accidents du travail en 2019 ? | DARES \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

☞ [Les accidents du travail et les accidents de trajet | DARES \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

Récentes publications de la DARES sur les risques professionnels :

☞ [Comment les employeurs préviennent-ils les risques professionnels ? | DARES \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

☞ [Les salariés du privé sont-ils informés des risques liés à leur activité professionnelle et bénéficient-ils de dispositifs de prévention ? | DARES \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

Récentes publications de la DARES sur les TPE/PME :

☞ [Santé et travail dans les TPE : le travail avant tout ? | DARES \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

☞ [Santé au travail, maintien en emploi et genre dans les très petites entreprises | DARES \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

☞ [Le dialogue social dans les très petites entreprises en 2022 | DARES \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

☞ [L'emploi dans les très petites entreprises en 2022 | DARES \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

☞ [Des taux d'emplois vacants plus élevés dans les très petites entreprises | DARES \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

☞ [L'activité des très petites entreprises très affectée par la crise sanitaire en 2020 | DARES \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

